



Quelles sont les obligations du syndic en matière de signalétique ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 16 mars 2015

Bonjour,

Fumer dans les espaces collectifs d'un immeuble n'est pas autorisé par la loi.

Quelles sont les obligations du syndic en matière de signalétique ?

Merci de votre réponse

PS Je suis déjà abonnée à la newsletter

Réponse :

[Les parties communes des immeubles](#) qui sont considérées comme des lieux à usage collectif ou qui constituent des lieux de travail sont concernées par l'interdiction de fumer.

Son application relève de la responsabilité de [l'assemblée des copropriétaires](#) ou [du syndic](#) qui peut confirmer dans le règlement de copropriété l'interdiction de fumer dans ces diverses parties communes de l'immeuble (comme l'accueil, les ascenseurs, les parkings, les caves, voir les balcons lorsque ceux-ci appartiennent à la copropriété).

Il revient donc au syndic ou au conseil syndical de s'assurer que [la signalétique \(article R3511-6\)](#) d'interdiction de fumer soit bien apposée dans le hall de l'immeuble et dans l'ascenseur.